

Retrouvez plus d'informations sur le site web

www.univ-avignon.fr

CELLULE VAE du SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE  
Formation Continue Education Permanente. 1, avenue de Saint Jean 84000 AVIGNON

Tél. +33 (0)4 32 74 32 20 - 04 32 74 32 23

Courriel : vae@univ-avignon.fr

Pour vérifier le contenu du diplôme visé :

Site de l'Université d'Avignon : [www.univ-avignon.fr](http://www.univ-avignon.fr)

La cellule VAE est le guichet unique pour toute demande de validation d'acquis  
pour les diplômes de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

Pour plus d'informations, se référer au site de la formation continue :

[www.univ-avignon.fr/fr/formations/formation-continue.html](http://www.univ-avignon.fr/fr/formations/formation-continue.html)

Plus généralement, le site de la Région PACA est aussi à votre disposition : [www.vae-paca.org](http://www.vae-paca.org)

### La Validation des Acquis Professionnels (VAP)

#### Article 1er :

«Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de formation post baccalauréat dispensés par un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale, dans les conditions fixées par le présent décret, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires particulières ».

Décret n°85-906 du 23 août 1985

*«On ne peut évaluer ses compétences dans un domaine que l'on ne connaît pas »*

*Jean-Louis Etienne, médecin explorateur français.*

La validation des acquis repose sur l'adéquation entre l'expérience acquise et les capacités attestées par le diplôme.

### La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

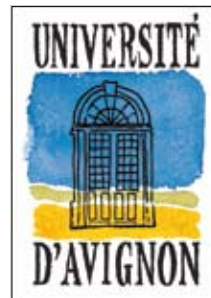
#### Article L613-3 du Code de l'Éducation :

«Toute personne qui a exercé pendant au moins trois ans une activité professionnelle, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec l'objet de sa demande, peut demander la validation des acquis de son expérience pour justifier tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'État, par un établissement d'enseignement supérieur ».

Loi de modernisation sociale n°2002-70 du 17 janvier 2002



UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
74 RUE LOUIS PASTEUR  
84029 AVIGNON CEDEX 1  
[WWW.UNIV-AVIGNON.FR](http://WWW.UNIV-AVIGNON.FR)



UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La Validation des acquis

## La Validation des Acquis dans l'enseignement supérieur *Un itinéraire vers un diplôme*



Votre expérience est un capital :  
le diplôme, une reconnaissance de ce capital,  
la validation des acquis, une passerelle entre les deux

Service Commun de la Formation Continue



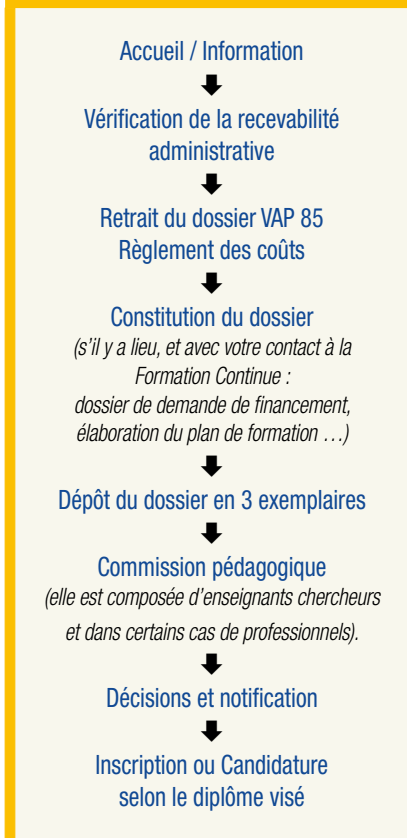
Votre expérience est un capital. Vouloir transformer cette expérience avec un diplôme est désormais une réalité.

Des dispositions légales et réglementaires autorisent cette démarche selon deux procédures :

- La VAP 85 – Validation des Acquis Professionnels (Décret n°85-906 du 23 août 1985)
- La VAE – Validation des Acquis de l'Expérience (Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 - Décret n°2002-590 du 24 avril 2002)



## Déroulement de la VAP 85



## VAP 85 - VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS

pour accéder à une formation par dispense de diplôme

**Objectif :** la VAP 85 permet à toute personne d'accéder à une formation de l'enseignement supérieur sans posséder les titres, diplômes ou niveaux requis.

**Conditions d'accès :** être âgé de 20 ans au moins. Avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 2 ans (après échec dans la formation souhaitée en dispense, un délai de 3 ans est obligatoire avant toute nouvelle demande).

**Critères retenus :**  
 >> prise en considération des expériences professionnelles  
 >> études, formations suivies et titres/diplômes obtenus  
 >> acquis personnels développés en dehors du système éducatif (activité de bénévolat...).

**Candidature :** pas de limite dans le nombre de demandes. Remise d'un dossier complété accompagné des pièces à fournir.

**Décision :** elle est prise par le Président de l'Université sur proposition de la Commission Pédagogique.

**Périodicité :** les demandes et dossiers sont examinés tout au long de l'année.

**Coût de la procédure :** contacter la cellule VAP / VAE. A ces frais, se rajoutent les droits nationaux obligatoires afférents à l'inscription au diplôme.

## VAE - VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

pour l'obtention de tout ou partie d'un diplôme

**Objectif :** la Validation des Acquis de l'Expérience a pour objectif de permettre à toute personne d'obtenir tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

**Conditions d'accès :** justifier d'au moins trois ans d'activité, continue ou discontinuée, dans le domaine du diplôme visé.

**Critères retenus :** activités salariées, non salariées ou bénévoles.

**Candidature :** une seule demande par année civile : pour un même diplôme et auprès d'un seul établissement. Trois demandes maximum par année civile pour des diplômes différents. Engagement sur l'honneur.

**Entretien avec le jury :** cet entretien avec un jury est obligatoire. Il complète, explicite et authentifie les informations contenues dans le dossier VAE.

**Décision :** elle est prise après entretien avec le jury VAE sur la base du dossier et des documents présentés par le candidat. Le jury évalue l'adéquation entre l'expérience et les exigences du diplôme souhaité. Il statue souverainement sur une validation totale ou partielle. Le jury, nommé par le Président de l'Université, est composé d'enseignants chercheurs et de professionnels.

**Coût de la procédure :** contacter la cellule VAE / VAP. A ces frais, se rajoutent les droits nationaux obligatoires afférents à l'inscription au diplôme.

## Déroulement de la VAE

